

COMPTE RENDU SEANCE DE CONSEIL



Samedi 21 mars 2026

Le samedi 21 mars 2026 à 11 heures 00 minutes, le Conseil Municipal d'Amfreville-Saint-Amand, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en la salle de conseil d'Amfreville la Campagne, sous la présidence de Jérôme DEBUS, Maire d'Amfreville-Saint-Amand à partir du point 5.

Date de la convocation	15 mars 2026	Date de l'affichage	15 mars 2026
Membres du conseil élus	19	Membres présents	18
Nombre de pouvoirs	1	Membres en exercice	19
Secrétaire de séance	Quentin VAUDE		
Présents	Jérôme DÉBUS - Françoise NEGRERIE - Jean-Pierre PECHON - Sylvie LENFANT - Cédric LETAILLEUR - Marie-Christine GAILLIARD - Vincent BERTHELIN - Laurine CANTAREL BROUARD - Jean-Luc HUMBERT - Virginie MABILLE - Vincent POUILLARD - Alain VERDONCK - Claire CAILLOT - Maxime GOTTE - Sandra QUEGUEN - Michel COUÉSSIN - Faustine GENÇE- Quentin VAUDE.		
Pouvoirs	Marie José GELARD donnant pouvoir à Marie Christine GAILLIARD		

1 – Délibération 2026-023 : Appel et installation du conseil municipal nouvellement élu

Madame Françoise NEGRERIE, doyenne de l'assemblée sur l'appel des nouveaux élus suite à l'élection du 15 mars 2026 :

Jérôme DÉBUS

Françoise NEGRERIE

Jean-Pierre PECHON

Sylvie LENFANT

Cédric LETAILLEUR

Marie-Christine GAILLIARD

Vincent BERTHELIN

Laurine CANTAREL BROUARD

Jean-Luc HUMBERT

Virginie MABILLE

Vincent POUILLARD

COMPTE RENDU SEANCE DE CONSEIL



Samedi 21 mars 2026

Marie-José GELARD
Alain VERDONCK
Claire CAILLOT
Maxime GOTTE
Sandra QUEGUEN
Michel COUessin
Faustine GENCE
Quentin VAUDE

Les élus précédemment cités sont directement installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux et ont pris lecture de la charte de l'élu local.

2 – Délibération 2026-024 Désignation secrétaire de séance

Quentin VAUDE, plus jeune élu de l'assemblée, accepte les fonctions de secrétaire de séance (prise de notes des sujets évoqués et participation à l'élaboration d'un compte-rendu commun).

3 – Délibération 2026-025 approbation du compte-rendu de la séance du 4 février 2026

Madame NEGRERIE prend lecture du précédent compte rendu qui est adopté à l'unanimité des élus en exercice lors de la séance du 4 février 2026 (5).

4 – Délibération 2026-026 : Election du maire de la commune d'Amfreville Saint Amand

Madame Françoise NEGRERIE, doyenne du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

COMPTE RENDU SEANCE DE CONSEIL



Samedi 21 mars 2026

Le Conseil Municipal a désigné Laurine CANTAREL et Cédric LETAILLEUR comme assesseurs et Quentin VAUDE comme secrétaire.

Monsieur **Jérôme DEBUS** s'est porté candidat aux fonctions de maire de la commune d'Amfreville Saint Amand.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

Majorité absolue : 10

Jérôme DEBUS a recueilli 19 voix.

Jérôme DEBUS est proclamé MAIRE de la commune d'AMFREVILLE SAINT AMAND et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

5 – Délibération 2026-027 : Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 Adjoints au Maire au maximum.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, a fixé à 5 le nombre des Adjoints au Maire pour la commune d'Amfreville.

6 – Délibération 2026-028 : Election des adjoints

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de

COMPTE RENDU SEANCE DE CONSEIL



Samedi 21 mars 2026

scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée : **Françoise NEGRERIE**

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Liste présentée par Madame NEGRERIE a recueilli 19 voix.

Ont été déclaré adjoint au maire dans l'ordre de rang et immédiatement installés dans leur fonction :

- | | |
|------------------------------------|---------------------------|
| - Madame Françoise NEGRERIE, | 1 ^{ère} Adjointe |
| - Monsieur Jean-Pierre PECHON, | 2 ^{ème} Adjoint |
| - Madame Sylvie LENFANT, | 3 ^{ème} Adjointe |
| - Monsieur Cédric LETAILLEUR, | 4 ^{ème} Adjoint |
| - Madame Marie-Christine GAILLIARD | 5 ^{ème} Adjointe |

7 – Délibération 2026-029 : indemnités des élus

Selon la population de la commune d'Amfreville-St Amand, l'indemnité du maire et des adjoints est réglementée.

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

COMPTE RENDU SEANCE DE CONSEIL



Samedi 21 mars 2026

Indemnités du Maire

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum du taux légal.

Indemnités des 5 adjoints

Monsieur le Maire propose d'appliquer le taux légal maximal pour la grille des indemnités des adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'application du maximum du taux légal pour les élus Maire et Adjointes.

8 – Délibération 2026-030 : Délégations du Conseil Municipal au maire

Monsieur le Maire expose au Conseil que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre des décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les caractéristiques des contrats sont fixées ainsi :

- emprunts de 500 000 € maximum
- durée maximale : 25 ans
- taux fixe limité à 4%

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

COMPTE RENDU SEANCE DE CONSEIL



Samedi 21 mars 2026

- 4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5) De passer les contrats d'assurance, d'accepter les indemnités de sinistre afférentes et de les encaisser sur le budget communal ;
- 6) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- 8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- 9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- 13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
- 14) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. Ils seront exercés sur l'ensemble du territoire et fixés à un maximum de 500 000 € ;
- 15) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 16) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 17) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 000 000 € par année civile ;
- 20) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

COMPTE RENDU SEANCE DE CONSEIL



Samedi 21 mars 2026

- 21) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
 - 22) Prendre toute décision sur la gestion des recrutements d'agents contractuels de droits privé ou public avec création de poste et gestion administrative
 - 23) Prendre toute décision afin de procéder aux demandes et à signer toutes demandes de subventions auprès de tout organisme privé ou public
- En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal décide que les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de conférer au Maire la délégation susvisée dans les conditions précitées ;**
- **PREND ACTE que conformément à l'article L.2122-22 susvisé, les présentes délégations sont consenties pour la durée du mandat du Maire et que le conseil municipal pourra y mettre fin à tout moment**

9 – Délibération 2026-031 Election des délégués au SIEGE

Monsieur le Maire propose de voter à main levée ce qui est approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant,
Après avoir reçu la candidature de Monsieur Jean-Pierre PECHON en tant que titulaire et Monsieur Jérôme DEBUS en tant que suppléant, il est procédé au vote :

Nombre de votant : 19
Suffrage exprimé : 19
Majorité absolue : 10

ELECTION DU DELEGUE TITULAIRE

Avec 19 VOIX, Monsieur Jean-Pierre PECHON est proclamé délégué titulaire.

ELECTION DU DELEGUE SUPPLEANT

Avec 19 VOIX, Monsieur Jérôme DEBUS est proclamé délégué suppléant.

COMPTE RENDU SEANCE DE CONSEIL



Samedi 21 mars 2026

10 – Délibération 2026-032 Election des délégués au SERPN

Monsieur le Maire propose de voter à main levée ce qui est approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Après avoir reçu la candidature de Monsieur Jean-Luc HUMBERT en tant que titulaire et Madame Claire CAILLOT en tant que suppléant, il est procédé au vote :

Nombre de votant : 19

Suffrage exprimé : 19

Majorité absolue : 10

ELECTION DU DELEGUE TITULAIRE

Avec 19 VOIX, Monsieur Jean-Luc HUMBERT est proclamé délégué titulaire.

ELECTION DU DELEGUE SUPPLEANT

Avec 19 VOIX, Madame CAILLOT est proclamée déléguée suppléant.

11 – Délibération 2026-033 Election des délégués au SERGEP

Monsieur le Maire propose de voter à main levée ce qui est approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner 2 représentants titulaires et 1 représentant suppléant,

Après avoir reçu la candidature de Monsieur Vincent POUILLARD – Madame Sylvie LENFANT en tant que titulaires et Monsieur Alain VERDONCK en tant que suppléant, il est Procédé au vote :

Nombre de votant : 19

Suffrage exprimé : 19

Majorité absolue : 10

ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES

Avec 19 VOIX, Vincent POUILLARD et Sylvie LENFANT sont proclamés délégués titulaires.

COMPTE RENDU SEANCE DE CONSEIL



Samedi 21 mars 2026

ELECTION DU DELEGUE SUPPLEANT

Avec 19 VOIX, Monsieur Alain VERDONCK est proclamé délégué suppléant.

12 – Délibération 2026-034 Election délégué Eure Numérique

Monsieur le Maire propose de voter à main levée ce qui est approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner 1 représentant par commune,

Après avoir reçu la candidature de Monsieur Maxime GOTTE en tant que titulaire représentant, il est Procédé au vote :

Nombre de votant : 19

Suffrage exprimé : 19

Majorité absolue : 10

ELECTION DU REPRESENTANT

Avec 19 VOIX, Monsieur Maxime GOTTE est proclamé représentant.

13 – Délibération 2026-035 : Modalités de convocation aux séances de conseil municipal

Selon d'Article L. 2121-10 CGCT « La convocation est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée.

La remise de la convocation à domicile peut être faite sur support papier

- par voie postale,
- par dépôt direct à leur domicile,

Convocation électronique : La remise de la convocation peut être faite par voie électronique sur demande des conseillers municipaux intéressés.

L'ensemble des membres du Conseil décide de recevoir désormais les convocations et comptes-rendus par mail à l'adresse de leur choix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h.

COMPTE RENDU SEANCE DE CONSEIL

Samedi 21 mars 2026



TABLEAU DES DELIBERATIONS

OBJET	DECISION	VOTE
<p><u>1 – Délibération 2026-023 : Appel et installation du conseil municipal nouvellement élu</u> Jérôme DÉBUS Françoise NEGRERIE Jean-Pierre PECHON Sylvie LENFANT Cédric LETAILLEUR Marie-Christine GAILLIARD Vincent BERTHELIN Laurine CANTAREL BROUARD Jean-Luc HUMBERT Virginie MABILLE Vincent POUILLARD Marie-José GELARD Alain VERDONCK Claire CAILLOT Maxime GOTTE Sandra QUEGUEN Michel COUESSIN Faustine GENGE Quentin VAUDE Les élus précédemment cités sont directement installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux et ont pris lecture de la charte de l'élu local.</p>	Approuvé	Unanimité
<p><u>2 – Délibération 2026-024 Désignation secrétaire de séance</u> Quentin VAUDE, plus jeune élu de l'assemblée, accepte les fonctions de secrétaire de séance (prise de notes des sujets évoqués et participation à l'élaboration d'un compte-rendu commun).</p>	Approuvé	Unanimité

COMpte Rendu Seance de Conseil



Samedi 21 mars 2026

<p><u>3 – Délibération 2026-025 approbation du compte-rendu de la séance du 4 février 2026</u> Madame NEGRERIE prend lecture du précédent compte rendu qui est adopté à l'unanimité des élus en exercice lors de la séance du 4 février 2026 (5).</p>	<p>Approuvé</p>	<p>Unanimité</p>
<p><u>4 – Délibération 2026-027 : Election du maire de la commune d'Amfreville Saint Amand</u> Monsieur Jérôme DEBUS s'est porté candidat aux fonctions de maire de la commune d'Amfreville Saint Amand. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.</p> <p><u>Résultats du premier tour de scrutin</u> Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0 Nombre de votes blancs : 0 Nombre de suffrages exprimés : 0 Majorité absolue : 10 Jérôme DEBUS a recueilli 19 voix.</p> <p>Jérôme DEBUS est proclamé MAIRE de la commune d'AMFREVILLE SAINT AMAND et a été immédiatement installé dans ses fonctions.</p>	<p>Approuvé</p>	<p>Unanimité</p>
<p><u>5 – Délibération 2026-028 : Détermination du nombre d'adjoints</u> Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, a fixé à 5 le nombre des Adjoints au Maire pour la commune d'Amfreville.</p>	<p>Approuvé</p>	<p>Unanimité</p>

COMPTE RENDU SEANCE DE CONSEIL



Samedi 21 mars 2026

<p><u>6 – Délibération 2026-029 : Election des adjoints</u> Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0 Nombre de votes blancs : 0 Nombre de suffrages exprimés : 19 Majorité absolue : 10 Liste présentée par Madame NEGRERIE a recueilli 19 voix.</p> <p>Ont été déclaré adjoint au maire dans l'ordre de rang et immédiatement installés dans leur fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Françoise NEGRERIE, 1^{ère} Adjointe - Monsieur Jean-Pierre PECHON, 2^{ème} Adjoint - Madame Sylvie LENFANT, 3^{ème} Adjointe - Monsieur Cédric LETAILLEUR, 4^{ème} Adjoint - Madame Marie-Christine GAILLIARD, 5^{ème} Adjointe 	<p>Approuvé</p>	<p>Unanimité</p>
<p><u>7 – Délibération 2026-030 : indemnités des élus</u> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'application du maximum du taux légal pour les élus Maire et Adjointes.</p>	<p>Approuvé</p>	<p>Unanimité</p>
<p><u>8 – Délibération 2026-031 : Délégations du Conseil Municipal au maire</u> Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DÉCIDE de conférer au Maire la délégation susvisée dans les conditions précitées ; - PREND ACTE que conformément à l'article L.2122-22 susvisé, les présentes délégations sont consenties pour la durée du mandat du 	<p>Approuvé</p>	<p>Unanimité</p>

COMPTE RENDU SEANCE DE CONSEIL



Samedi 21 mars 2026

<p>Maire et que le conseil municipal pourra y mettre fin à tout moment</p>		
<p><u>9 – Délibération 2026-031 Election des délégués au SIEGE</u> <u>ELECTION DU DELEGUE TITULAIRE</u> Avec 19 VOIX, Monsieur Jean-Pierre PECHON est proclamé délégué titulaire. <u>ELECTION DU DELEGUE SUPPLEANT</u> Avec 19 VOIX, Monsieur Jérôme DEBUS est proclamé délégué suppléant.</p>	<p>Approuvé</p>	<p>Unanimité</p>
<p><u>10 – Délibération 2026-031 Election des délégués au SERPN</u> <u>ELECTION DU DELEGUE TITULAIRE</u> Avec 19 VOIX, Monsieur Jean-Luc HUMBERT est proclamé délégué titulaire. <u>ELECTION DU DELEGUE SUPPLEANT</u> Avec 19 VOIX, Madame CAILLOT est proclamée déléguée suppléant.</p>	<p>Approuvé</p>	<p>Unanimité</p>
<p><u>11 – Délibération 2026-032 Election des délégués au SERGEP</u> <u>ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES</u> Avec 19 VOIX, Vincent POUILLARD et Sylvie LENFANT sont proclamés délégués titulaires. <u>ELECTION DU DELEGUE SUPPLEANT</u> Avec 19 VOIX, Monsieur Alain VERDONCK est proclamé délégué suppléant.</p>	<p>Approuvé</p>	<p>Unanimité</p>
<p><u>12 – Délibération 2026-033 Election délégué Eure Numérique</u> <u>ELECTION DU REPRESENTANT</u> Avec 19 VOIX, Monsieur Maxime GOTTE est proclamé représentant.</p>	<p>Approuvé</p>	<p>Unanimité</p>

COMPTE RENDU SEANCE DE CONSEIL

Samedi 21 mars 2026



<p><u>13 – Délibération 2026-034 : Modalités de convocation aux séances de conseil municipal</u> L'ensemble des membres du Conseil décide de recevoir désormais les convocations et comptes-rendus par mail à l'adresse de leur choix.</p>	<p>Approuvé</p>	<p>Unanimité</p>
--	-----------------	------------------

Dressé le 21 mars 2026

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,
Jérôme DEBUS